DÉLIBÉRATION N°230413-03

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20230413-230413_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 13 avril 2023

Le 13 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 7 avril 2023 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER,

M. Olivier RACHET donne pouvoir à Mme Florence COCART,

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne pouvoir à Mme Catherine JUAN.

Excusée: -

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03: BUDGET PRIMITIF DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20230413-230413_03-DE

Vu la délibération 1902-06 du 1^{er} février 2019 créant un budget annexe au C.C.A.S. de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

Vu la délibération n°230405-06 du 5 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 de la RA. ;

Vu la délibération n°230405-07 du 5 avril 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire ;

Considérant que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et des EPC ;

Considérant que l'élaboration de ce budget s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale après la période épidémique (la guerre en Ukraine) dont les conséquences sur les prix des produits alimentaires comme énergétiques ne seront pas neutres ;

Considérant que les collectivités locales comme les EPC sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe dénommé « Résidence autonomie Les Moissonneurs » présenté en séance ;

Considérant que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit ;

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	902 555.22 €	924 850.00 €	2 560.00 €	37 841.50 €	905 115.22 €	962 691.50 €
Opérations d'ordre						
Excédents de clôture	22 294.78 €		35 281.50 €		57 576.28 €	
TOTAL	924 850.00 €	924 850.00 €	37 841.50 €	37 841.50 €	962 691.50 €	962 691.50 €

Considérant que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses de la résidence autonomie nécessaire au bon fonctionnement du service pour une année civile, les charges de personnel ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré,

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID: 078-267802650-20230413-230413_03-DE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 de la résidence autonomie « les Moissonneurs » tel qu'il lui est présenté.

Coignières, le 13 avril 2023

Pour extrait conforme : Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER